

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Votants : 15

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2026

DCM-2026-016

Le **21 mars 2026, à dix-huit heures** les membres du conseil municipal de la Commune d'ARVILLARD, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

OBJET

**Détermination
du nombre
d'adjoints**

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 17 mars 2026

PRESENTS : ANTHOUARD Valérie, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PAQEREAU Jean-Baptiste, PERRIN Stéphanie, RATEL Audrey, SIMON Daniel, VIAL Gilles, VOULAT Chloé -

ABSENTS EXCUSES : ANGELIER Alison (pouvoir à Mme JEANNOLIN Rose-Marie) -
Secrétaire de séance : Mme VOULAT Chloé.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le _____ et transmis au représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jean-Claude MARTINET



Le secrétaire,
Chloé VOULAT